

Gestion des accidents de travail : de l'investigation à l'indemnisation

L'Association de l'AQHSST regroupe les multiples intervenants qui œuvrent en hygiène du travail, en SST, en ergonomie et en environnement. Elle a pour mission d'offrir des services d'information et de formation qui sont innovateurs, utiles et de qualité.

Pourquoi assister à cette formation ?

Une lésion professionnelle qu'elle origine d'une maladie ou qu'elle résulte d'un accident de travail, elle perturbe les opérations et a un impact sur les collègues de travail.

Afin de préserver son capital humain, l'employeur ne peut plus ignorer que la rentabilité de l'entreprise passe par une gestion efficace des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'évènement allégué est-il vraiment causal ?

Quels sont les avantages et les désavantages de l'assignation temporaire ?

Que faire au-delà des 14 premiers jours ?

Quel est l'impact sur votre tarification, la connaissez-vous ?

Comment gère-t-on un employé absent à la suite d'une lésion professionnelle ?

À qui s'adresse cette formation ?

Cette formation est dédiée à un responsable de la gestion des indemnisations (débutant ou intermédiaire), un conseiller en ressources humaines, un directeur RH, un superviseur ou tout autre intervenant en SST.

La formatrice

Mme Lyne Watier est Directrice de la succursale de Lévis et conseillère sénior en gestion de l'invalidité. Parajuriste de formation et détentrice d'un certificat en santé et sécurité ainsi que d'une formation de deuxième cycle en gestion de l'invalidité. Possède une vaste expérience dans tous les secteurs de la santé et sécurité du travail (SST). J'ai débuté en travaillant dans le domaine des relations de travail et me suis spécialisé, depuis 1998, dans la gestion des lésions professionnelles. J'agis principalement auprès des membres assujettis au régime rétrospectif. J'aime travailler avec ma clientèle pour les orienter vers des actions concrètes et réalistes tout en favorisant la performance au travail.

Objectifs d'apprentissage :

1. Distinguer les étapes essentielles du processus de gestion des réclamations professionnelles
2. Nommer les droits et les obligations des employeurs et des travailleurs en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies (LATMP)
3. Expliquer les coûts directs d'une lésion professionnelle admissible
4. Identifier les éléments retenus par la CNESST pour l'admission d'une réclamation
5. Démontrer à son organisation l'importance de l'assignation temporaire
6. Reconnaître le fonctionnement des mécanismes de contestation et d'expertise médicale
7. Participer au processus de réadaptation professionnelle pour préserver le capital humain
8. Nommer des éléments donnant une ouverture à une diminution de l'imputation

Contenu de la formation

Du café est servi sur place à compter de 8 h	
8 h 30 Ouverture de la session	
Modules de cours	Module 1 : Quelques notions financières Module 2 : Procédure en cas de lésions professionnelles Module 3 : Les outils de gestion Module 4 : L'admissibilité Module 5 : La réadaptation professionnelle Module 6 : Les politiques d'imputation

La date limite d'inscription est le 20 novembre 2019.

Si le nombre de participants minimum n'est pas atteint à la date limite, l'AQHSST se réserve le droit d'annuler la formation et remboursera les participants qui auront déjà payé leurs frais d'inscription.

Lieu de la formation

La formation a lieu au Campus de l'Université de Sherbrooke à Longueuil.

Stationnement souterrain accessible par la Place Charles-Lemoyne ou stationnement extérieur sur la rue Saint-Charles. Métro Longueuil en provenance de Montréal

Coût de la formation :

Membre individuel : 290 \$+tx	Membre étudiant : 170 \$+tx
Membre employeur : 335 \$+tx	Non-membre : 430 \$+tx

Le tarif comprend les frais d'inscription, les pauses-santé, le repas et les notes de cours en version électronique seulement. Aucun remboursement après la date limite ne sera accepté en cas d'annulation par le participant. Dans le cas de force majeure, des frais d'administration de 50 \$ seront chargés pour une annulation après la date limite. La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté du participant.

Il n'y a aucuns frais d'annulation avant la date limite d'inscription.

Le nombre de participants est limité aux 20 premiers inscrits avec préséance aux membres de l'AQHSST.



Cette formation vous donne droit à :
0.1 point /heure de formation du CCPSA(BCRSP)
1 point/ 6 heures de formation du CCAHT(CRBOH)